



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

OBJET : CONVENTION TRIPARTITE POUR MISE À DISPOSITION DE LOCAUX – DEPARTEMENT / COLLEGE C. REYMOND / COMMUNE

L'an deux mille vingt-deux et le dix Novembre à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
à la salle des fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. VILLARD René – Mme OBELISCO Francine – M. BENOIT Gérard – M. ROVIRA Marc – Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULLIEN Bernard – Mme PIERRAT Brigitte – M. JULIEN Guillaume – Mme UGHETTO Wendy – M. DALCANT Jacques – Mme SACCO Virginie – M. DI GIOVANNI Alexandre – M. CARMONA Alain – Mme BARDIES Frédérique – M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. BERTRAND Philippe – M. HERRERO Alexis – M. MEGUEDMI Smaïl – Mme ORSINI Chantal – Mme PIOZIN Patricia – Mme GIACHINO Lisa.

ONT DONNE PROCURATION :

Mme FALAIX Evelyne a donné procuration à M. JULLIEN Bernard
Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
Mme TOUMANI Soréa a donné procuration à M. CARMONA Alain
M. FAYET Stéphane a donné procuration à M. JULIEN Guillaume
M. DELAHAYE Guy a donné procuration à M. BERTRAND Philippe

ABSENTS EXCUSÉS :

M. RISSO Gilbert – Mme AYMES Patricia



MME FRANCINE OBELISCO A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE.

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 10 Novembre 2022
 Délibération N° DM_20221110N153

**OBJET : CONVENTION TRIPARTITE POUR MISE À DISPOSITION DE LOCAUX – DEPARTEMENT / COLLEGE
 C. REYMOND / COMMUNE**

Bernard JULLIEN, adjoint délégué au sport et relations avec les associations, rappelle au conseil municipal que, chaque année, une mise à disposition est mise en place entre le Département, le collège Camille Reymond et la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN.

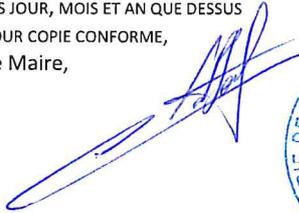
Cette mise à disposition concerne les espaces et locaux suivants :

- Pour le Conseil Départemental :
 - o Le gymnase Camille Reymond (utilisé par les associations de la Commune)
- Pour la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN :
 - o Le mur d'escalade (SAE) de l'espace "José ESCANEZ" et un vestiaire,
 - o Le gymnase de l'espace "José ESCANEZ",
 - o Le dojo Charley Khalifa
(utilisés par le collège)

Bernard JULLIEN précise que cette convention est consentie à titre gracieux et s'étendra du 1^{er} Novembre 2022 au 31 Octobre 2023, hors vacances scolaires. Il propose de délibérer en faveur de cette convention tripartite liant les différents utilisateurs.

OUI CET EXPOSE, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

➤ **AUTORISE** le Maire à signer cette convention tripartite du 1^{er} Novembre 2022 au 31 Octobre 2023.

<p>AFFICHEE LE :</p> <p>RETIREE LE :</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° 5.3</p>	<p>CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LE VINGT-TROIS NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME, Le Maire,</p> <p style="text-align: right;"> René VILLARD</p> <p style="text-align: right;"></p>
--	--